Les 12 serments 

* **Serment civique, 4 février 1790**

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

-> le serment de l’Assemblée un peu avant la Constitution, aussi prêté par le roi et par Talleyrand mais pas spécifiquement lié au clergé

* **Serment à la Constitution civile du clergé, 12 juillet 1790**

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse (de la paroisse) qui me sont confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

* **Serment civique du 29 novembre 1791**

« Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume, décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791 » (décret du 3 septembre 1791. tit. II, art. 5).

-> le serment est un « piège » qui permets de faire reconnaître aux prêtres réfractaires la Constitution civile du clergé en admettant toutes les lois et décrets depuis 1789.

* **Serment de Liberté et d’Egalité, 10 août 1792**

« Je jure d'être fidèle à la Nation et de maintenir la Liberté et l'Égalité ou de mourir en la défendant » (décrets des 10 et 14 août 1792, art. unique).

* **L’acte de soumission, 30 mai 1795**

« Art. 5 - Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les dits édifices (les églises non aliénées), à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République."   
  
-> tous ceux qui exerçaient le culte devaient le prêter sous peine d’amende   
-> pape ne semble pas se prononcer sur ce décret

* **Serment de soumission aux lois de la République, 29 septembre 1795**

« Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République" (décret 29 septembre 1795, titre 3, art. 6)

-> La Convention fait voter ce décret car pas succès escompté de l’acte de soumission. Ici pb pour les prêtres notamment les prêtres royalistes car il faut admettre la citoyenneté souveraine donc admettre les fondements de la Révolution qui remettent en question la monarchie de droit divin et la légitimité des Bourbons.

* **Serment électoral du 20 mars 1797**

« Je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je m'engage à les défendre de tout mon pouvoir contre les attaques de la royauté et de l'anarchie."  
-> Le Directoire fait voter ce décret à l’Assemblée dans l’espoir d’écarter les royalistes du pouvoir lors du renouvellement des deux chambres de l’Assemblée. Elle vise les prêtres présents mais pas seulement.

* **Le serment de haine à la royauté, 5 septembre 1797 après le coup d’Etat du 18 fructidor**

« Je jure haine à la royauté et à l'anarchie et je promets attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III »  
-> ici le but est de renouveler la soumission de septembre 1795 puisque les chambres ont été renouvelées et ayant une majorité royaliste, ont annulé les lois concernant la « traque » des prêtres réfractaires  
-> le serment dépasse les limites de la religion puisqu’il est question de haine, donc pas charitable comme le veut l’Eglise. Pie condamne le serment et le dit antireligieux le 24 septembre 1798.

* **Serment civique du 30 juillet 1799**

« Art. 1er. - Le serment civique sera prêté dans la forme suivante : Je jure fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France et à celui de toute espèce de tyrannie. » (décret du 30 juillet 1799).  
  
-> concerne autant les citoyens que les ecclésiastiques, forme un peu plus adoucie du serment de haine

* **Serment du Consulat du 16 novembre 1799**

« Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité et la liberté et le système représentatif » (décret du 25 brumaire an VIII - 16 novembre 1799, art. 1-2).  
  
-> serment pas particulier aux ecclésiastiques mais marque l’avènement du Consulat

* **Serment « de la promesse » du 28 décembre 1799**

« Tous les fonctionnaires publics, ministres des cultes, instituteurs ou autres personnes qui étaient, par les lois antérieures à la Constitution, assujettis à un serment, ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : Je promets fidélité à la Constitution" (décret du 7 nivôse an VIII - 28 décembre 1799 »  
  
-> nouvelle constitution donc nouveau serment, ici tous les fonctionnaires sont concernés donc les prêtres

* **Serment du Concordat, 8 avril 1802**

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au-dedans, soit au-dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse (dans ma paroisse), ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement » (Convention entre le gouvernement français et Sa Sainteté Pie VII, art. 6 et 7 ; insérée au Bulletin des lois le 18 germinal an X (8 avril 1802).

* En gros y’a 12 serments dont 8 obligatoires pour les prêtres

Les 8 obligatoires sont ceux-ci :

- Serment de novembre 1790, pour le clergé paroissial et les évêques, élargi aux enseignants et aux prédicateurs.

- Serment d'août 1792, dit de liberté-égalité

- L'acte de soumission du 11 prairial an III (30 mai 1795).

- L'acte de soumission du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795).

- Le serment du 19 fructidor an V (5 septembre 1797), dit de la haine à la royauté.

- Le serment du 12 thermidor an VII (30 juillet 1799), reprend le précédent.

- La promesse de soumission à la constitution de l'an VIII (7 nivôse an VIII-28 décembre 1799).

- Le serment du concordat (15 juillet 1801).